

participer plus étroitement au processus démocratique. L'abaissement de l'âge d'admissibilité à 18 ans rend la chose possible. A titre de citoyens, ils ont davantage l'occasion de s'occuper des choses qui les intéressent.

● (2050)

On m'a signalé une anomalie que renfermerait la présente mesure. Je ne comprends pas trop ce qu'il en est, mais peut-être que le ministre apportera des précisions quand il témoignera devant le comité. Il s'agit du paragraphe (3) de l'article 4, à la partie I du bill à propos des personnes nées à l'étranger de père ou de mère canadiens. Je connais un Canadien qui tente d'obtenir la citoyenneté et qui est dans cette situation. Il est né de parents canadiens alors que ceux-ci étaient missionnaires en Inde. A l'âge de 15 ans, il a accompagné ses parents au Canada à l'occasion d'un congé d'ancienneté et y est demeuré. Il a fréquenté l'école d'Oshawa. Il y a fait ses études et y a travaillé pendant un certain temps. Durant la guerre, il s'est enrôlé dans l'aviation et a servi avec distinction.

La guerre finie, il est revenu au Canada, est entré à l'université et a obtenu un diplôme en génie forestier. A l'heure actuelle, il est au service de la Direction des terres et forêts du ministère des Richesses naturelles de l'Ontario. Cet homme a essayé d'obtenir la citoyenneté canadienne. Malgré tous ses efforts, il n'a pu obtenir ce qui aurait dû être une simple formalité. J'aimerais citer la lettre que lui a envoyée le registraire de la citoyenneté canadienne. La voici:

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande visant à faire établir votre citoyenneté canadienne.

Pour être admis à la citoyenneté canadienne, votre père doit être né au Canada et il faut que vous soyez entré au Canada à titre d'immigrant reçu avant le 1^{er} janvier 1947. Nous avons établi que votre père était né au Canada. D'après nos dossiers, vous êtes entré au Canada en tant que non-immigrant le 29 mai 1937. Nous n'avons pu retrouver une mention de votre venue subséquente au Canada.

Pour l'amour du ciel, cet homme n'a jamais quitté le Canada. Il y est demeuré depuis qu'il y est venu pour la première fois.

Nous vous demandons par conséquent, si vous détenez des documents en votre possession prouvant que vous avez obtenu le statut d'immigrant reçu, de nous les adresser pour nos dossiers.

Comment un garçon de 15 ans venant au Canada avec ses parents en congé aurait-il pu subir de telles formalités, on se le demande.

Si nous ne pouvons avoir la preuve de votre admission à titre d'immigrant reçu avant le 1^{er} janvier 1947, nous devons en conclure que vous n'avez pas droit à la citoyenneté canadienne. Vous devrez alors clarifier votre statut avec les autorités de l'immigration et faire une demande de citoyenneté. Veuillez adresser toute correspondance à l'attention du soussigné.

Le jeune garçon envoya alors un récit exact de ce qu'il avait fait. Il écrivit:

Date et lieu de naissance: 7 avril 1922

Indore, Inde

Parents: Alex Scott, missionnaire canadien, citoyen canadien de naissance.

Je suis arrivé au Canada en mai 1937 lorsque mes parents y sont revenus pour un congé d'un an. Ils retournèrent en Inde en 1938. Je suis resté au Canada et suis allé à l'école secondaire d'Oshawa suivre les cours d'élève-officier. Ayant reçu mes grades en 1942, j'ai intégré la Royal Air Force canadienne. J'ai servi dans l'armée de l'air pendant environ trois ans et trois mois. J'ai passé 13 mois en Angleterre et suis

Citoyenneté—Loi

revenu au Canada à l'automne 1945. Après avoir travaillé un an à Toronto, je suis allé à l'Université de Toronto et obtint en 1950 le diplôme d'ingénieur-forestier. Depuis, je travaille pour le gouvernement de l'Ontario à ce titre.

Un homme dans cette situation ne devrait certainement pas être soumis à l'obligation de prouver qu'il est Canadien et qu'il a le droit d'obtenir un certificat de citoyenneté. J'espère que le ministre, quand il interviendra dans le débat, expliquera qu'on a remédié à cette situation au moyen du paragraphe que j'ai mentionné.

Une dernière question, mais non la moindre, tout au moins aux yeux de ceux qui sont de ce côté de la Chambre; il s'agit de la période de résidence au Canada exigée avant qu'un immigrant soit admissible et fasse une demande de citoyenneté canadienne. Il a été décidé de réduire la période de cinq à trois ans. Les immigrants qui viennent au Canada appartiennent à toutes sortes de cultures, dont certaines assez semblables à celle du Canada. Je pense en particulier aux immigrants en provenance de Grande-Bretagne, de France, d'Allemagne ou d'autres pays européens. Ceux qui viennent de pays situés derrière le rideau de fer ont une culture différente ou, en tout cas, proviennent d'un pays dont la forme de gouvernement diffère du nôtre.

Je veux cependant parler des immigrants d'Extrême-Orient. Ils ont une culture très différente de la nôtre. S'attendre à ce qu'en trois ans, ces gens assimilent une culture si différente de la leur est trop demander. Je ne pense pas qu'ils estimeraient s'être familiarisés en si peu de temps avec le système canadien, les coutumes, la langue et toutes les autres choses qui sont nécessaires pour pouvoir obtenir la citoyenneté canadienne et faire un apport à notre pays. Pour cette raison, il me semble qu'une période de trois ans est un peu trop courte.

Un autre point qu'on n'a pas fait valoir, je pense, est que bien des gens ont obtenu la citoyenneté après avoir attendu cinq ans. Je sais que c'est le cas dans bien des régions. La mienne, qui est une région rurale, compte peut-être autant de représentants de groupes ethniques que n'importe quel autre secteur du Canada. Ces gens ont attendu cinq ans. Ils sont devenus citoyens canadiens. Je ne pense pas qu'ils verraient d'un bon œil leurs compatriotes qui arrivent ici obtenir leur citoyenneté après trois ans.

En abrégant la période d'admissibilité, je pense que nous déprécions la citoyenneté canadienne. Je sais qu'il y en aura qui diront que, si nous ne le faisons pas, nous leur refusons un droit, alors qu'ils ont démontré qu'ils sont prêts à devenir citoyens canadiens. Je ne pense pas que beaucoup de gens s'élèveront énergiquement contre ce point de vue.

Je me souviens d'une séance d'une cour de citoyenneté où le juge étudiait la demande de citoyenneté canadienne d'un requérant. Le juge a dû lui poser certaines questions au sujet de notre pays. La personne n'en savait rien. Le juge lui a dit qu'il ne pouvait signer sa demande et lui a demandé de revenir dans trois mois. J'étais là quand il est revenu et il n'en savait pas plus que la première fois. Le juge a refusé sa demande. Cela m'a montré que ce juge, le juge Pringle, faisait bien son travail de juge de la cour de citoyenneté. Il s'assurait que ces gens savaient à quoi ils s'engageaient et qu'ils avaient la responsabilité de se renseigner sur le pays dont ils voulaient devenir citoyens. Après cinq ans, ce requérant n'a pu répondre de façon satisfaisante au juge. Avec la période de trois ans, cette situation pourrait même s'aggraver.